

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 15

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2014

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC (arrivée à 21h15)

Secrétaire de séance :

Patrice RABILLER

OBJET N ° 45 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX NOYERS PAREDS

Par délibération n° 38 du 2 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrain, au prix de 6 €, sur la parcelle cadastrée ZM 132 appartenant à Monsieur Jacques GALLAIS.

Monsieur Jacques GALLAIS qui avait proposé un prix de 6,30 €/m² maintient sa demande et fait valoir que :

1. l'entretien de la haie sur sa face sud constitue une servitude à son désagrément.
2. le prix de vente du terrain destiné au lotissement était de 6,41€/m².

Par un vote à main levée, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

1. accepte la proposition de Monsieur Jacques GALLAIS
2. dit que les frais de bornage seront à la charge de la Commune
3. demande que soit précisé dans l'acte d'acquisition, qu'en cas de détérioration du tuyau installé par Monsieur GALLAIS pour un raccordement au réseau d'eaux usées, ce dernier prendra à sa charge les réparations
4. demande que soit signé avec Monsieur GALLAIS, en complément de l'acte notarié, une convention relative à une plantation de haie en mitoyenneté, à une distance moindre que la distance légale. Cette mesure étant demandée dans l'hypothèse où l'actuel propriétaire céderait le terrain
5. mandate le Maire pour la signature de l'acte notarié et de la convention susvisée

OBJET N ° 46 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2014

Le programme de voirie 2014 comprend la réfection de la route des Aspirons et de la voirie entourant l'église.

Vu l'urgence et afin de respecter le délai de dépôt de dossier pour l'attribution de la subvention départementale, le Cabinet Millet a été contacté pour effectuer :

- La visite des lieux, mesurage et quantitatif de travaux,
- L'estimation prévisionnelle des travaux,
- La consultation des entreprises,
- L'établissement du marché de travaux,
- Le suivi des travaux,
- L'assistance aux opérations de réception de travaux.

Pour un montant de 37.000 HT de travaux, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 2.680 € HT, soit 3.216 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal passe au vote à main levée :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

OBJET N ° 47 - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE POUR LES ABRIS BUS SITUÉS EN CENTRE BOURG

L'agglomération de L'Hermenault compte 3 abris-bus scolaires. La réglementation oblige à compléter ces équipements avec des marquages au sol (zébra jaune) et panneaux de signalisation verticale.

Des devis ont été présentés :

1. Signalisation LACROIX2 902,80 €
2. Signalisation852 168,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal retient la proposition de Signalisation 85 à l'unanimité des membres présents

OBJET N ° 48 - CESSIION DES ESPACES COLLECTIFS - CITE DE LA CIBAUDIERE

Par courrier en date du 24 février 2014, VENDEE HABITAT a sollicité la Commune pour un transfert des espaces collectifs de la Cité de la Cibaudière, dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, REFUSE le principe du classement dans le domaine public des espaces verts et voiries.

OBJET N ° 49 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORTIVES A DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE NOTRE TERRITOIRE

Le Maire informe les conseillers que, lors de sa séance du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une délibération visant à modifier ses statuts en vue de la mise en place d'activités sportives à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de notre territoire.

L'article 7.3.1 « Actions culturelles et sportives » des statuts de la Communauté de Communes est complété comme suit :

7.3.1 « Actions culturelles et sportives »

« Organisation, soutien financier à des actions ou évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire :

- ❶ L'apprentissage de la natation à destination des élèves des écoles primaires et maternelles en intégrant le transport.
- ❷ La manifestation ou l'action qui répond à 2 des 4 critères suivants :
 - une action concernant au moins 50% des communes,
 - un caractère exceptionnel,
 - un cofinancement départemental ou régional,
 - un évènement spécifiquement à destination des élèves des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire en intégrant le transport sur le lieu de la manifestation.
- ❸ **L'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des temps d'activités périscolaires. »**

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault conformément au principe mentionné ci-dessus et aux statuts joints à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N ° 50 - DESIGNATION DU DELEGUE DE L'ADMINISTRATION POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Joël PAGIS en tant que délégué de l'administration pour la révision des listes électorales de la Commune de L'Hermenault.

OBJET N ° 51 - RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Le contrat avec la Société RICOH prendra fin prochainement et comprend 2 photocopieurs : accueil et bureau.

Il convient donc d'équiper à nouveau le service.

Quatre prestataires ont été sollicités:

La Société RICOH propose des matériels de marque RICOH, la Société BOUTIN marque CANON, la Société ABG marque Toshiba et la Société QUADRA deux marques : Kyocera et CANON.

A ces matériels, il est nécessaire d'ajouter un logiciel de dématérialisation des pièces justificatives à destination du Trésor Public, conforme au protocole PES V2.

- | | | |
|------------------------|-------------|--------------------------|
| 1. QUADRA Kyocera..... | 16 899,13 € | |
| 2. QUADRA Canon..... | 18 373,45 € | |
| 3. RICOH..... | 22 245,56 € | |
| 4. BOUTIN..... | 25 445,13 € | |
| 5. ABG..... | 26 044,70 € | Ces prix s'entendent TTC |

Pour des raisons de compatibilité entre matériel et logiciel d'une part et de maintenance d'autre part, il est préférable que les appareils et le logiciel soient de même origine commerciale.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, retient l'offre de QUADRA Canon.

OBJET N ° 52 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire indique qu'il a adressé un courrier à toutes les associations communales les incitant à déposer une demande de subvention pour l'exercice 2014 ; il précisait, en outre, que la demande devait être accompagnée d'un compte d'emploi de la subvention accordée sur N-1.

Le Maire rappelle qu'une somme de 15.000 € a été inscrite au budget de l'année ; il propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur des associations qui ont formulé, à ce jour, une demande complète.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| ✗ Association des Parents d'Elèves APPEL..... | 150 € |
| ✗ Amis de l'Ecole Jules Verne..... | 165 € |
| ✗ Anciens d'Afrique du Nord - AFN..... | 165 € |
| ✗ Club de l'Amitié | 165 € |
| ✗ Ecole de Sports | 165 € |

✗ Ensemble vers Demain.....	150 €
✗ Entente Sportive Basket	165 €
✗ Football Club Plaine et Bocage – fonctionnement	165 €
✗ Football Club Plaine et Bocage - Investissement	348 €
✗ Entente Sportive Gymnastique Volontaire	165 €
✗ HSSL Football.....	165 €
✗ L'outil en Main	150 €
✗ Société de Chasse.....	165 €
✗ ADMR - Service de Soins.....	75 €

Soit un total de 2 358 €

OBJET N ° 53 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA FORMATION D'UN ELU

Le projet de réhabilitation des logements communaux situés Place du Marché est un dossier conséquent qui demande de multiples connaissances.

Pierre GROSZ s'est proposé pour conduire ce projet.

La Maison des Communes organise une formation intitulée "La conduite de projet, d'équipement et d'aménagement" d'une durée d'une journée pour un coût de 110 Euros.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la prise en charge de cette formation.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

OBJET N ° 54 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la mise à disposition du personnel technique et administratif des communes de L'Hermenault, Marsais-Sainte-Radegonde, Saint Cyr des Gâts et Saint Martin des Fontaines, pour assurer les différentes tâches techniques et administratives auprès du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Service technique :

- Monsieur Emilien BONNAUD – Adjoint Technique Territorial Stagiaire a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Service administratif :

- Madame Martine GRISEL – Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

La Commission Administrative Paritaire va être saisie pour avis : la mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an.

La Commune de L'Hermenault émettra un titre de recettes pour remboursement sur salaires, au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention.

OBJET N ° 55 - DELEGATION AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22, notamment l'alinéa 4, le Maire peut se voir attribuer délégation du Conseil Municipal pour l'exercice de compétences au nom de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de donner délégation au Maire pour « ***toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget*** ». Cette décision est opposable pour toute dépense inférieure ou égale à 10.000 € - dix mille euros.

OBJET N ° 56 - DENOMINATION DE LA RUE DU CHAMP DE BUZIN

Madame Chantal DORMEGNIES a été maire de la Commune et est décédée pendant la durée de son mandat.

Dans ces circonstances, le Maire propose de donner le nom du premier magistrat de la commune à une place ou une artère de l'agglomération.

La rue du Champ de Buzin, où se trouve l'école publique, changerait d'appellation.

La famille consultée ayant donné son accord, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vote à main levée :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3

QUESTIONS DIVERSES :

- ≈ Par décision n° 32 le Conseil a autorisé le Maire à procéder à la négociation, l'achat et le mandatement des deux véhicules de service. Ont été sélectionnés un camion de marque IVECO Benne Coffre 35C10 Pack Clim et une fourgonnette Berlingo 1.6 HDI 75 CH pour un coût global maximal de 22.000 Euros.
- ≈ La Maison des Communes organise une formation intitulée "La conduite de projet, d'équipement et d'aménagement" d'une durée d'une journée pour un coût de 110 Euros. Monsieur Pierre GROSZ participera à cette formation à destination des élus
- ≈ Renoncations du droit de préemption dans le cadre des ventes immobilières de Monsieur Albert MACLER et Monsieur Jacques MORIN/Madame Jocelyne BERTRAND,
- ≈ Pour la fête communale du 6 juillet, les devis et engagements suivants ont été validés :
 - Electricité - Daniel CHAIGNEAU - 1.050 €
 - Feux d'artifice - Ets COUTURIER - 2.900 €
 - Artificiers - Sébastien NOIRAUD et Jacky GAUTREAU - gratuité
 - Sonorisation - Nicolas MŒURS -
 - Animation - Noël RIPOCHE - 150 €
 - Magicien - JEFF le Magicien - 520 €
 - Structure gonflable, jeux en bois, maquillage - Ste ENVOL - 1.074,95 €
 - Vide-greniers organisé par l'AEVI
 - Stands buvette et restauration tenus par le Club de Football et le Club de l'Amitié

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 45 au n° 56

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	SIMONNET Sophie
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
BRIT Francis	BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique